



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2017-170

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33**

R75-2017-11-20-004 - arrêté portant cession d'autorisation au profit de la SAS Résidence de Chambéry sis 9 route du Bois de Savis à Castres-Girondes (33640), filiale de la SARL Mieux Vivre détenue par la société civile Patrimoine & Participation, de l'EHPAD Le Clos Saint Jacques à Gradignan (33170) géré par la SARL Le Clos Saint Jacques sis 12 rue Jean Jaurès à Puteaux (92813) (5 pages)

Page 3

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64**

R75-2017-11-14-007 - Arrêté n° 26703 du 14 Novembre 2017 actant du renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Sainte-Elisabeth sis 20 allée Edmond Rostand à Cambo-les-Bains (64250) géré par l'association Sainte-Elisabeth à Cambo-les-Bains (64250) (3 pages)

Page 9

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2017-11-07-005 - Arrêté du 07 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2016 relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes « Ouest III » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Ouest » (3 pages)

Page 13

R75-2017-10-19-007 - arrêté n°PH 31 DU 19 OCTOBRE 2017 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : Pharmacie AUDAT exploitée par la SELARL pharmacie AUDAT à INGRANDES (86) (3 pages)

Page 17

R75-2017-11-20-001 - Décision n° 2017-114 du 20 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) de 1,5 tesla actuellement implanté sur le site de la Clinique Pasteur à Bergerac, délivrée au GIE de l'IRM du Bergeracois (24) (5 pages)

Page 21

R75-2017-11-21-002 - Décision portant délégation permanente de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine (17 pages)

Page 27

## **DIRM SA**

R75-2017-11-20-003 - Arrêté portant organisation générale de l'élection en vue du renouvellement du mandat de membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (6 pages)

Page 45

R75-2017-11-17-001 - Arrêté du 17.11.2017 modifiant l'arrêté n°362 du 17.10.2016 modifié portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de La Rochelle-Charente (1 page)

Page 52

R75-2017-11-20-002 - arrêté portant organisation générale des élections du conseil régional de la conchyliculture Poitou-Charentes du 20 novembre 2017 (8 pages)

Page 54

## **SGAMI**

R75-2017-11-17-002 - Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région POITOU-CHARENTES (3 pages)

Page 63

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33

R75-2017-11-20-004

arrêté portant cession d'autorisation au profit de la SAS  
Résidence de Chambéry sis 9 route du Bois de Savis à  
Castres-Girondes (33640), filiale de la SARL Mieux Vivre  
détenue par la société civile Patrimoine & Participation, de  
l'EHPAD Le Clos Saint Jacques à Gradignan (33170) géré  
par la SARL Le Clos Saint Jacques sis 12 rue Jean Jaurès à  
Puteaux (92813)

ARRETE du 20 NOV. 2017

Portant cession d'autorisation au profit de la Société par Actions Simplifiée RESIDENCE DE CHAMBERY sis 9, route du bois de Savis à Castres-Gironde (33640), filiale de la Société à Responsabilité Limitée MIEUX VIVRE détenue par la Société Civile PATRIMOINE & PARTICIPATION, de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Le Clos Saint Jacques à Gradignan (33170) géré par la SARL LE CLOS SAINT JACQUES sis 12, rue Jean Jaurès à Puteaux (92813).

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental de la Gironde**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, l'article L. 312-8 relatif à l'évaluation, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de Gironde 2012-2016 ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 14 décembre 2016 ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 29 octobre 1986 portant autorisation à Monsieur METREGISTE pour la création d'une maison de retraite « Le Bon Sourire » sise 204, cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) d'une capacité de 40 places ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 6 Octobre 1997 portant transfert d'autorisation au profit de la SARL LE BON SOURIRE pour la gestion de la maison de retraite « Le Bon Sourire » sise 204, cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) d'une capacité de 40 places ;

**VU** la reprise de ladite maison de retraite sous le nom de « Le Clos Saint Jacques » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000 par l'Association d'Action Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (AASSA) ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 16 février 2004 portant transfert d'autorisation au profit de la SARL ESPACE LOISIR CONCEPT représentée par Monsieur Paul AUDOIN pour la gestion de la maison de retraite « Le Clos Saint Jacques » sise 204, cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) d'une capacité de 40 places ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 15 avril 2005 portant transfert d'autorisation au profit de la SARL LE CLOS SAINT JACQUES pour la gestion de la maison de retraite « Le Clos Saint Jacques » sise 204, cours du Général de Gaulle (33170) d'une capacité de 40 places ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Gironde en date du 14 novembre 2005 portant sur la transformation de la maison de retraite « Le Clos Saint Jacques » en Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, d'une capacité de 40 places ;

**VU** l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Président du Conseil Général de la Gironde en date du 30 janvier 2015 portant autorisation au profit de la SARL LE CLOS SAINT JACQUES, filiale à 100% de la SA ORPÉA, pour la gestion de l'EHPAD « Le Clos Saint Jacques » sis 204, cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) d'une capacité de 40 lits d'hébergement permanent ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Président du Conseil départemental de la Gironde en date du 31 mai 2016 portant transfert d'autorisation et de gestion au profit de la SA ORPEA de 8 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Le Clos Saint Jacques sis 204, cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) géré par la SARL Le Clos Saint Jacques et autorisation de regroupement des 8 lits d'hébergement permanent

susmentionnés dans l'EHPAD Les Chardons Bleus sis 37 avenue de Foncastel à Mérignac (33700) géré par la SA ORPEA ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Président du Conseil départemental de la Gironde en date du 08 novembre 2016 portant modification de la capacité d'accueil de 40 à 32 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD «Le Clos Saint Jacques» sis 204, cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) ;

**VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental de la Gironde en date du 6 septembre 2017 actant le renouvellement d'autorisation de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes « Le Clos Saint Jacques » sis 204, cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) géré par la SARL LE CLOS SAINT JACQUES, filiale à 100% de la SA ORPÉA ;

**VU** le courrier en date du 22 mai 2017, de Monsieur Sébastien Mesnard gérant de la SARL « Le Clos Saint Jacques » demandant le transfert d'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Le Clos Saint Jacques » au profit de la Société « Patrimoine et Participations » ;

**VU** la copie certifiée conforme à l'original des statuts de la SARL Le Clos Saint Jacques, mis à jour le 15 juin 2016 et l'extrait KBis du Tribunal de Commerce de Bordeaux daté du 23 avril 2017 attestant de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 337 828 099 ;

**VU** le courrier en date 27 avril 2017 de Monsieur Serge Audouin, Président de la société Civile « Patrimoine et Participations » sollicitant l'accord des autorités administratives pour la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Le Clos Saint Jacques » au profit de la SAS Résidence de Chambéry, filiale de la SARL MIEUX VIVRE détenue par la SOCIETE CIVILE PATRIMOINE ET PARTICIPATIONS ;

**VU** l'attestation de Monsieur Serge Audouin, représentant légal de la société Groupe Mieux Vivre indiquant que la SAS Résidence de Chambéry est représentée et administrée par son Président, la Société Groupe Mieux Vivre immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 793 251 919 ;

**VU** la copie certifiée conforme à l'original des statuts de la SAS Résidence de Chambéry, modifiés le 10 juin 2015 et l'extrait KBis du Tribunal de Commerce de Bordeaux daté du 12 avril 2017 attestant de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 811 534 312;

**VU** le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 2017 autorisant le président de la SAS Résidence de Chambéry à signer au nom de la Société une promesse de cession de fonds de commerce de l'EHPAD Le Clos Saint Jacques à Gradignan ;

**VU** la copie du protocole de contrat de cession du Fond de commerce de l'EHPAD Le Clos Saint Jacques, intervenu le 27 mars 2017 entre les représentants de la SARL Le Clos Saint Jacques dénommée « le Vendeur » et la société civile Patrimoine et Participations dénommée « l'Acquéreur »

**CONSIDERANT** que la demande de cession d'autorisation susvisée est compatible avec les garanties attendues, à la fois, en matière de qualité de prise en charge des résidents et de fonctionnement de l'EHPAD Le Clos Saint Jacques sis 204, cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170) ;

**SUR** proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de la Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services départementaux de la Gironde ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation accordée à la SARL Le Clos Saint Jacques pour la gestion de l'EHPAD Le Clos Saint Jacques sur la commune de Gradignan (33170) de 32 lits d'hébergement permanent est cédée à la SAS Résidence de Chambéry, 9 route du Bois de Savis à Castres-Gironde (33640), filiale de la SARL Mieux Vivre détenue par la Société Civile Patrimoine et Participations.

L'exploitation des 32 lits ci-dessus désignés s'entend in situ, 204, cours du Général de Gaulle à Gradignan (33170).

**ARTICLE 2** : L'accord des autorités administratives pour la présente cession d'autorisation est subordonné à la réalisation de la cession du Fond de commerce de la SARL le Clos Saint Jacques au profit de la SARL Mieux Vivre détenue par la Société Civile Patrimoine et Participations.

**ARTICLE 3** : A la date d'effet de l'accord mentionné à l'article 2, les représentants de la SAS Résidence de Chambéry, 9 route du Bois de Savis à Castres-Gironde (33640), filiale de la SARL Mieux Vivre détenue par la Société Civile Patrimoine et Participations seront tenus de respecter les conditions légales et les engagements pris auprès des autorités administratives, notamment les obligations mentionnées dans la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD Le Clos Saint Jacques à Gradignan.

**ARTICLE 4** : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

**ARTICLE 5** : Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7** : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b> RESIDENCE DE CHAMBERY	<b>Entité établissement :</b> EHPAD Le Clos Saint Jacques
N° FINESS : 33 005 837 1	N° FINESS : 33 079 816 6
N° SIREN : 811 534 312	code catégorie : 500 - EHPAD
Adresse : 9, route du bois de Savis 33 640 CASTRES-GIRONDE	Adresse : 204 cours du Général de Gaulle 33170 Gradignan
Code statut juridique : 95 SAS – société par actions simplifiée	capacité : 32

Mode de tarification : ARS TP nHAS nPUI

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	32

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

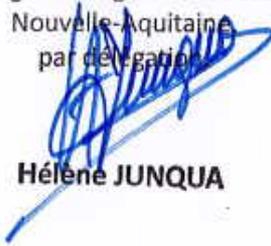
Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le 20 NOV. 2017

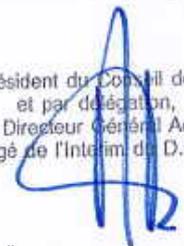
Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine  
par déléation

  
Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental de la  
Gironde

Pour Le Président du Conseil départemental  
et par déléation,  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé de l'Interim du D.G.S.D

  
M. Marc FAUVEAU

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2017-11-14-007

Arrêté n° 26703 du 14 Novembre 2017 actant du  
renouvellement d'autorisation de l'EHPAD

*Arrêté n° 26703 du 14 Novembre 2017 actant du renouvellement d'autorisation de l'EHPAD  
Sainte-Elisabeth sis 20 allée Edmond Rostand à Cambo-les-Bains (64250) géré par l'association*

**Sainte-Elisabeth sis 20 allée Edmond Rostand à  
Cambo-les-Bains (64250) géré par l'association**

**Sainte-Elisabeth à Cambo-les-Bains (64250)**

ARRETE n°26703 du 14 NOV. 2017

actant du renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Sainte-Elisabeth sis 20 allée Edmond Rostand à Cambo-les-Bains (64250) géré par l'association Sainte-Elisabeth à Cambo-les-Bains (64250)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** la délibération du 29 juin 2012 du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie des Pyrénées-Atlantiques (2013-2017) ;

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

**VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine 2012-2016 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale prévu à l'article L. 121-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la décision du 14 avril 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté 80 H 1116 du 10 décembre 1980 du Préfet des Pyrénées-Atlantiques autorisant la création d'une cure médicale de 15 lits au sein de la Maison de retraite Sainte-Elisabeth à Cambo-les-Bains sans modification de la capacité globale de 70 lits ;

**VU** l'arrêté 85 H 492 du 9 décembre 1985 du Préfet des Pyrénées-Atlantiques autorisant l'extension de 7 lits de la capacité de la cure médicale de la Maison de retraite Sainte-Elisabeth à Cambo-les-Bains ;

**VU** l'arrêté 91 HCG 56 du 9 avril 1991 du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques portant autorisation de transfert de gestion de la Maison de retraite Sainte-Elisabeth à Cambo-les-Bains de la Congrégation des Filles de la Croix à l'Association Sainte-Elisabeth sise 20 allée Edmond Rostand à Cambo-les-Bains ;

**VU** l'arrêté 2008-178-21 en date du 26 juin 2008 conjoint du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et du Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques portant autorisation d'extension de 4 lits d'accueil permanent de l'EHPAD Sainte-Elisabeth à Cambo-les-Bains portant la capacité totale de l'établissement à 74 lits ;

**VU** le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD en date du 19 décembre 2014 ;

**VU** le courrier conjoint du 24 mars 2016 de la Délégation départementale de l'Agence régionale de santé et de la Direction de la Solidarité départementale du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques prenant acte des conclusions de l'évaluateur externe et des éléments importants devant faire l'objet d'amélioration ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

**SUR** proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général des services du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'autorisation de l'EHPAD Sainte-Elisabeth à Cambo-les-Bains, géré par l'Association Sainte-Elisabeth à Cambo-les-Bains et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

**Entité juridique : Association Sainte-Elisabeth**  
**20 allée Edmond Rostand – 64250 Cambo-les-Bains**  
N° FINESS : 64 000 100 4  
N° SIREN : 382 132 215  
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non R.U.P

**Entité Etablissement : EHPAD Sainte-Elisabeth**  
**20 allée Edmond Rostand – 64250 Cambo-les-Bains**  
N° FINESS : 64 078 421 1  
Catégorie : 500 EHPAD  
Capacité : 74

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	74

Mode de tarification :

[45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

**ARTICLE 2** : l'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

**ARTICLE 3** : le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D. 312-205 du code de l'action sociale et des familles.

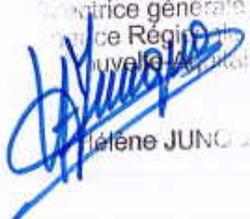
**ARTICLE 4** : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD Sainte-Elisabeth par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **14 NOV. 2017,**

Directrice générale adjointe  
Service Régional de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
  
Hélène JUNG SA

Le Président du Conseil départemental des  
Pyrénées-Atlantiques



Jean-Jacques LASSERRE

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-11-07-005

Arrêté du 07 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 24  
novembre 2016  
relatif à la composition du Comité de Protection des  
Personnes « Ouest III » au sein de l'inter-région de  
recherche clinique « Ouest »

**Arrêté du 07 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 24 novembre 2016  
relatif à la composition du Comité de Protection des Personnes  
« Ouest III » au sein de l'inter-région de recherche clinique  
« Ouest »**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-14 et R.1123-1 à R.1123-10 ;

**Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**Vu** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 juin 2006 portant agrément des comités de protection des personnes « Ouest I », « Ouest II », « Ouest III », « Ouest IV », « Ouest V » et « Ouest VI » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Ouest » ;

**Vu** l'arrêté n°2012/648 en date du 25 juin 2012 relatif au Comité de Protection des Personnes « Ouest III » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Ouest » ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Le Comité de Protection des Personnes « Ouest III » au sein de l'inter-région de recherche clinique « Ouest » est renouvelé comme suit :

**PREMIER COLLEGE**

**Personne ayant qualification ou expérience approfondie en recherche biomédicale, dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**

Membres titulaires :

- M. le Docteur Louis LACOSTE, Département d'Anesthésie réanimation chirurgicale - CHU de POITIERS,
- Mme le Docteur Corinne LAMOUR, PRC - CHU de POITIERS,
- Mme Blandine RAMMAERT, Service de médecine interne et maladies infectieuses et tropicales - CHU de POITIERS.

*Epidémiologie/biostatistique*

- M. le Docteur Denis FRASCA, Service d'Anesthésie et de Réanimation Chirurgicale - CHU de POITIERS

Membres suppléants :

- M. le Docteur Khaled HUSSEINI, Service de Pédiatrie - CHU de POITIERS,
- Mme le Docteur Nadia RABAN, Pôle Régional de Cancérologie - CHU de POITIERS,
- M. le Docteur Rémi COUDROY, Service de Réanimation médicale - CHU de POITIERS.

*Epidémiologie/biostatistique*

- Melle Elise GAND, service d'endocrinologie - CHU de POITIERS

**Médecin généraliste :**

Membre titulaire : M. le Docteur Jean-Noël RICHER, 19 rue H. Petonnet - 86000 POITIERS

Membre suppléant : poste vacant

**Pharmacien hospitalier :**

Membre titulaire : Mme Christelle AIGRIN, Pharmacie Centrale - CHU de POITIERS

Membre suppléant : M. Gilles CHAPELLE, Pharmacien Praticien Hospitalier - Service Pharmacie - CHU de POITIERS

**Infirmier :**

Membre titulaire : Mme Maryline AUMOND-SIMONIN, Cadre de santé formateur - Institut de Formation en Soins Infirmiers - CHU de POITIERS

Membre suppléant : Mme Isabelle PIRONNEAU, Infirmière de recherche clinique, Attachée de recherche clinique – CHU de POITIERS

**DEUXIEME COLLEGE**

**Personne qualifiée en raison de sa compétence en matière d'éthique :**

Membre titulaire : poste vacant

Membre suppléant : poste vacant

**Psychologue :**

Membre titulaire : Melle Véronique BONNAUD, Psychologue - CRA - Centre de Ressources Autistes - Pavillon Léo Lagrange - Centre Hospitalier Henri Laborit

Membre suppléant : Mme Vanessa BAUDIFFIER, Psychologue spécialisée en neuropsychologie - Unité de neuropsychologie et de rééducation du langage - CHU de POITIERS

**Travailleur social :**

Membre titulaire : M. Michel BILLÉ, Sociologue, 29 Chemin de l'Ermitage - 86000 POITIERS

Membre suppléant : M. Nicolas NAÏDITCH, Sociologue - CHU de Poitiers

**Personne qualifiée en matière juridique :**

Membres titulaires :

- Mme Françoise BLET, 6 rue René SAVATIER - 86000 POITIERS
- Mme Adeline RANGER - 78 rue du Bois Dousset - 86000 POITIERS

Membre suppléant : M. Moncef JAOUACHI - 15 rue des arènes romaines- 86010 POITIERS

**Représentant d'association agréée de malades et d'usagers du système de santé :**

Membres titulaires :

- M. le Docteur Dominique MAROUBY, Centre de Coordination en Cancérologie - Centre Hospitalier de Saintonge - 17108 SAINTES CEDEX,
- M. Jacques MARIN, Membre de la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques de la Vienne, Résidence Saint-Hilaire, 6 rue Saint-Hilaire - 86000 POITIERS.

Membres suppléants :

- M. Olivier MONLEZUN, représentant de l'association francophone pour vaincre les douleurs - 2 rue de la Milétrie - 86000 POITIERS
- Mme Karine GUIBERT, représentant de l'association francophone pour vaincre la douleur - 23 rue de la Pierre Plastique - 86000 POITIERS

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 3 :** Le Directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux

Le Directeur Général,

Michel LAFORCADE



# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-10-19-007

arrêté n°PH 31 DU 19 OCTOBRE 2017 portant  
autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :  
Pharmacie AUDAT exploitée par la SELARL pharmacie  
*autorisation de transfert de l'officine de pharmacie AUDAT à INGRANDES (86)*  
**AUDAT à INGRANDES (86)**

**Arrêté n° PH 31 du 19 octobre 2017**

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :  
Pharmacie AUDAT exploitée par la SELARL pharmacie AUDAT  
à INGRANDES (86)

***Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,***

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 à L.5125-16, L.5125-14, L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

**VU** la décision du 12 octobre 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 13 octobre 2017 au recueil des actes administratifs de Nouvelle-Aquitaine n° R 75-2017-151 ;

**VU** la licence n° 86#000169 délivrée par la Préfecture de la Vienne le 5 décembre 1974 ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Madame Corinne AUDAT, gérante de la SELARL "pharmacie AUDAT" dont le dossier a été déclaré complet le 3 juillet 2017 et visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise 9, route Nationale 10 à INGRANDES (86) vers le 20, rue Pierre MARCOU de la même commune ;

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions de l'article L.5125-4 du Code de la santé publique, ont été recueillis, préalablement à la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine :

- **L'avis favorable** du syndicat national des pharmaciens du 15 août 2017 qui stipule :
  - « *Considérant qu'au regard des dispositions de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 5125-14 du code de la santé publique, le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer au sein de la même commune ou vers toute autre commune de tout autre département ;*
  - *Considérant que la commune d'Ingrandes compte une population municipale de 1768 habitants au recensement des populations légales 2014 entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une seule officine ouverte au public ;*
  - *Considérant que l'emplacement prévu se situe à environ 850 mètres de la pharmacie actuelle ;*
  - *Considérant que la pharmacie la plus proche se situe à plus de 8 kilomètres de l'emplacement prévu ;*
  - *Considérant que ledit transfert permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil, et n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine, au sens de l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;*

*Un avis favorable est donné à la présente demande de transfert. »*
- **L'avis favorable** de la Préfète de la Vienne du 29 août 2017 qui précise «... *Considérant les pièces transmises et leur examen au regard des articles L. 5125-3, L. 5125-4, L. 5125-11, L. 5125-13, L. 5125-14 et L. 5125-15 du code de la santé publique, que le transfert d'officine de pharmacie du 9, route Nationale 10 à INGRANDES, au 20, rue Pierre MARCOU dans la même commune reçoit un avis favorable. »*
- **L'avis favorable** du syndicat des pharmaciens de la Vienne du 29 août 2017, qui conclut en ces termes «... *Nous vous informons que le bureau du syndicat de la FSPF 86 donne un avis favorable à ce transfert. »*
- **L'avis favorable** du conseil régional de l'ordre des pharmaciens du 8 septembre 2017 qui conclut en ces termes «... *Cette demande de transfert :*
  - *ne compromet pas l'approvisionnement en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;*
  - *répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil. »*

**CONSIDÉRANT** que selon les articles L. 5125-3 et L. 5125-14 du même Code, le transfert de l'officine peut s'effectuer au sein de la même commune, dès lors qu'est garanti l'accès permanent du public à la pharmacie ;

**CONSIDERANT** que ce transfert n'a pas d'incidence sur la desserte de la population du quartier, le futur emplacement de la pharmacie se situant à 850 mètres de l'ancien local, pour cette commune qui ne comporte que cette officine ;

**CONSIDERANT** que ce transfert permettra d'optimiser l'approvisionnement de la population, la nouvelle officine présentant une amélioration qualitative de ses conditions d'exercice et de l'accueil du public ;

**CONSIDERANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à l'officine, est conforme aux conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique le 29 août 2017 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le transfert de "la pharmacie AUDAT" à INGRANDES dans de nouveaux locaux sis 20 rue Pierre MARCOU à INGRANDES (86) est accepté.

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du Code de la Santé Publique, sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai d'un an à compter de la signature du présent arrêté et ne peut faire l'objet ni d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans, à compter du jour de la notification du présent arrêté.

**Article 3** : La licence n° 86#000169 accordée le 5 décembre 1974 sera supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 20, rue Pierre MARCOU à INGRANDES (86).

**Article 4** : Une nouvelle licence n° **86#000324** est attribuée à la pharmacie située 20, rue Pierre MARCOU à INGRANDES (86)

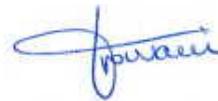
**Article 5** : La cessation définitive de l'activité de l'officine entrainera la caducité de la licence.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS  
et par délégation,  
La Directrice Adjointe de la Santé Publique,



Karine TROUVAIN

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-11-20-001

Décision n° 2017-114 du 20 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) de 1,5 tesla actuellement implanté sur le site de la Clinique Pasteur à Bergerac, délivrée au GIE de l'IRM du Bergeracois (24)

Décision n° 2017-114 du 20 NOV. 2017

*Portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un  
appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à  
utilisation clinique (IRM) de 1,5 tesla actuellement implanté  
sur le site de la Clinique Pasteur à Bergerac (24)*

**Délivrée au GIE de l'IRM du Bergeracois (24)**

**Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex  
Standard : 05.57.01.44.00  
[www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)

**VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2012 modifié de la Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins (SROS-PRS),

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2016, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

**VU** l'arrêté modificatif du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 septembre 2017, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2017, relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 octobre 2017, portant délégation permanente de signature, publiée le 13 octobre 2017 au recueil des actes administratifs de la Région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2017-151) ;

**VU** la décision du 24 octobre 2011, délivrée au GIE de l'IRM du Bergeracois portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) polyvalent, avec changement d'appareil, sur le site de la Clinique Pasteur à Bergerac,

**VU** le courrier du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, en date du 30 septembre 2016, enjoignant au GIE de déposer une demande de renouvellement de son autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) polyvalent, avec changement d'appareil, sur le site de la Clinique Pasteur à Bergerac,

**VU** la décision n°2017-064 du 15 juin 2017, portant refus du renouvellement de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) polyvalent, avec changement d'appareil, sur le site de la Clinique Pasteur à Bergerac, délivrée au GIE de l'IRM du Bergeracois,

**VU** la demande présentée le 14 septembre 2017 par le représentant légal du GIE de l'IRM du Bergeracois, sollicitant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) polyvalent, avec changement d'appareil, sur le site de la Clinique Pasteur à Bergerac,

**VU** le dossier transmis à l'appui de cette demande,

**VU** l'ordonnance du juge des référés du Tribunal administratif de Bordeaux, en date du 18 septembre 2017,

**VU** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 13 octobre 2017,

**CONSIDERANT** que dans son chapitre relatif à l'imagerie médicale, le SROS-PRS fixe l'objectif de mettre en place une politique visant à diminuer les délais de rendez-vous en IRM et plus particulièrement d'optimiser la productivité des machines par un renforcement de la mutualisation des ressources humaines disponibles, permettant d'étendre les plages horaires et d'assurer un accès permanent pour les sites participant à la permanence des soins,

**CONSIDERANT** que le SROS-PRS fixe également l'objectif de privilégier les implantations d'équipements matériels lourds dans le cadre de plateaux techniques d'imagerie médicale mutualisés à vocation territoriale,

**CONSIDERANT** que le GIE de l'IRM du Bergeracois présente une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla, avec changement d'équipement, sur le site de la Clinique Pasteur à Bergerac,

**CONSIDERANT** que, s'agissant d'un renouvellement d'autorisation et d'un remplacement d'un appareil d'imagerie magnétique de 1,5 tesla par un nouvel appareil de ce type, ils sont sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

**CONSIDERANT** toutefois qu'il n'existe pas, entre le GIE de l'IRM du Bergeracois et les acteurs de l'imagerie du Bergeracois, de coopération formalisée et qu'il est nécessaire de promouvoir sur ce territoire un dispositif de coopération mutualisée entre les acteurs pour répondre aux besoins des habitants en termes de qualité, de continuité, d'accessibilité et d'efficience,

**CONSIDERANT**, en conséquence, que ce renouvellement de l'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM polyvalent de 1,5 tesla par le GIE de l'IRM du Bergeracois et le remplacement de celui-ci doivent nécessairement s'accompagner de mesures de coopération renforcée entre les acteurs de l'imagerie du Bergeracois et qu'il est nécessaire de donner à ces acteurs un délai suffisant, mais déterminé, pour formaliser un projet médical partagé, les modalités pérennes d'une coopération efficace et les conditions de mutualisation des moyens matériels et humains conformément aux objectifs du SROS-PRS,

**CONSIDERANT** que ledit délai a pour but de mettre en œuvre une concertation permettant de définir :

- les conditions de gestion et de fonctionnement des deux appareils d'IRM polyvalents existants (celui du GIE de l'IRM du Bergeracois et celui du CH Samuel Pozzi) au sein d'une structure de coopération formalisée,
- les modalités de participation des radiologues de la SELARL Imagerie médicale du Bergeracois à la permanence des soins pour l'ensemble de l'activité d'imagerie sur le bassin du Bergeracois,
- le lieu d'implantation unique des deux appareils d'IRM polyvalents en fonction des besoins actuels et à venir,

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article L.6122-7 du code de la santé publique permettent d'assortir le renouvellement de l'autorisation à des conditions particulières imposées dans l'intérêt de la santé publique et/ou de subordonner le renouvellement d'autorisation à l'engagement de mettre en œuvre des mesures de coopération favorisant l'utilisation commune de moyens et de la permanence des soins, étant précisé qu'une telle autorisation peut être suspendue ou retirée selon les procédures prévues à l'article L.6122-13 si les conditions de son octroi ne sont pas respectées,

**CONSIDERANT** que l'article L. 6122-8 du code de la santé publique prévoit que l'autorisation est donnée pour une durée déterminée, fixée par voie réglementaire. Cette durée ne peut être inférieure à cinq ans, sauf pour les activités de soins nécessitant des dispositions particulières dans l'intérêt de la santé publique,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions combinées des articles L.6122-7 et L. 6122-8 du code de la santé publique, la durée de validité de l'autorisation est fixée à deux ans à compter du 11 octobre 2017 eu égard aux motifs d'intérêt de santé publique précédemment exposés et afin de permettre au titulaire de l'autorisation de remplir les conditions exposées ci-dessous,

**CONSIDERANT** que deux IRM sont actuellement en fonctionnement, l'un sur site du Centre hospitalier de Bergerac, l'autre sur le site de la Clinique Pasteur à Bergerac, que dans ce contexte, le renouvellement de l'autorisation au bénéfice du GIE de l'IRM du Bergeracois doit être conditionné à :

- la production d'une coopération formalisée entre le GIE de l'IRM du Bergeracois et les acteurs de l'imagerie du Bergeracois, favorisant la mutualisation des moyens matériels et humains, dans le cadre d'un plateau technique d'imagerie médicale mutualisé,
- l'engagement du titulaire de l'autorisation à participer à la permanence des soins en imagerie médicale sur le territoire du Bergeracois, 24h/24, tous les jours de l'année, selon les modalités à définir entre les radiologues de la SELARL Imagerie médicale du Bergeracois et les radiologues du Centre Hospitalier de Bergerac,
- la présentation d'une nouvelle demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM polyvalent avec changement d'appareil,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation, prévue à l'article L. 6122-1 du Code de la santé publique, est accordée au groupement d'intérêt économique (GIE) de l'IRM du Bergeracois, 54 rue Pozzi, BERGERAC (24100), en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique, de marque Philips Ingenia de 1,5 tesla actuellement implanté sur le site de la clinique Pasteur à Bergerac.

N° FINESS EJ : 240003418  
N° FINESS ET : 240000208

**ARTICLE 2** – Conformément aux dispositions de l'article L. 6122-7 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire (IRM) à utilisation clinique et son remplacement ultérieur sont conditionnés par :

- la production d'une coopération formalisée entre le GIE de l'IRM du Bergeracois et les acteurs de l'imagerie du Bergeracois, favorisant la mutualisation des moyens matériels et humains, dans le cadre d'un plateau technique d'imagerie médicale mutualisé,
- l'engagement du titulaire de l'autorisation à participer à la permanence des soins en imagerie médicale sur le territoire du Bergeracois, 24h/24, tous les jours de l'année, selon les modalités à définir entre les radiologues de la SELARL Imagerie médicale du Bergeracois et les radiologues du Centre Hospitalier de Bergerac,
- la présentation d'une nouvelle demande renouvellement d'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM polyvalent avec changement d'appareil,

**ARTICLE 3** – La durée de validité de l'autorisation est, au regard des dispositions de l'article L.6122-8 du Code de la santé publique, fixée à deux ans à compter du 11 octobre 2017.

**ARTICLE 4** – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 6** - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 20 NOV. 2017

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

**Michel LAFORCADE**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2017-11-21-002

Décision portant délégation permanente de signature du  
Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine

## Décision portant délégation permanente de signature

*Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,*

*VU le code de l'action sociale et des familles ;*

*VU le code de la sécurité sociale ;*

*VU le code du travail ;*

*VU le code de la défense ;*

*VU le code de l'environnement ;*

*VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1<sup>er</sup> créant les agences régionales de santé ;*

*VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;*

*VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;*

*VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 148 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;*

*VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;*

*VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;*

*VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique ;*

*VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;*

*VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;*

*VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;*

*VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;*

*VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;*

**ARRETE :**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé, délégation générale de signature est donnée à Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies :

- à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général et de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, délégation générale de signature est donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale/directrice des ressources humaines, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies :

- à l'article L.1431-2 du code de la santé publique, à l'exception de la signature des protocoles préfets/ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
- aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général, de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe et de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale/directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs :

- à l'exercice des missions du directeur général de l'agence régionale de santé telles que définies à l'article L. 1431-2 du code de la santé publique, à l'exception :
  - 1) des protocoles préfets-ARS en application des articles R. 1435-2 et R. 1435-8 du code de la santé publique ;
  - 2) des décisions d'autorisation de création d'établissements de santé ;
  - 3) des décisions de recrutement des contrats à durée indéterminée.

En l'absence de Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet, la délégation est donnée à Madame Julie DUTAUZIA, cheffe de cabinet, pour la signature des correspondances aux cabinets ministériels et aux élus.

M. le Docteur Gilles AUZÉMERY et M. le Docteur Benoit ELLEBOODE, conseillers médicaux du directeur général, ont délégation pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

## **Article 2**

### **2.1 Direction de la santé publique**

Dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice de la santé publique, délégation de signature est donnée à Madame Karine TROUVAIN, directrice adjointe de la santé publique, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de la santé publique, en application de l'article 3 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé et, en l'absence du directeur général, les décisions relatives aux missions du directeur d'ARS de zone, à l'exception des actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les lettres de notification relatives aux subventions d'un montant inférieur à 23 000 euros et les ordres de mission individuels ;

- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de la direction de la santé publique, en matière de veille et de sécurité sanitaire, les décisions de fermeture totale ou partielle des établissements ou services dont le fonctionnement ou la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes qui y sont accueillies.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine TROUVAIN, directrice adjointe de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires, délégation de signature est donnée chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Monsieur le Docteur Pascal FABRE, responsable de la cellule de veille alerte et gestion ;
- Monsieur Christophe CAILLIEREZ, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Aurélie GUILLOUT, responsable du pôle qualité, sécurité des soins, des accompagnements et des produits de santé, et en son absence, à Monsieur Roger BEAUCHET, responsable plateforme nord de la mission autorisation pharmacie/biologie ;
- Madame Joséphine TAMARIT, cheffe de projet prévention et parcours de santé ;
- Madame Ingrid STAMANE, responsable du pôle inspection-contrôle évaluation ;
- Madame Marie-Laure GUILLEMOT, responsable du pôle santé-environnementale.

Délégation est par ailleurs donnée à Madame Marie-Laure GUILLEMOT pour signer également les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels pour l'ensemble des agents de la DSP situés à Poitiers et à Madame Ingrid STAMANE pour les agents de la DSP situés à Limoges.

## **2.2. Direction de l'offre de soins et de l'autonomie**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction de l'offre de soins et de l'autonomie, en application de l'article 4 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, à l'exception des actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels ;
  - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
  - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
  - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
  - les correspondances aux préfets ;
  - les correspondances aux élus ;
  - les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
  - les décisions portant modification du projet régional de santé.

b) de façon spécifique dans le champ de compétences de l'offre de soins et médico-sociale :

- les décisions portant autorisation pour les établissements, services et activités de soins, et les mesures de suspension, de retrait d'autorisation ou de constatation de leur caducité ;
- les décisions de suspension et de retrait du droit d'exercer des professionnels de santé conformément au code de la santé publique dans sa 4<sup>ème</sup> partie ;
- les décisions d'opposition aux délibérations ou décisions des établissements de santé mentionnées à l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les décisions relatives aux actions de coopération énoncées aux articles L. 6132-1 à 8 et L. 6133-1 à 9 du code de la santé publique ;
- les décisions d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions d'approbation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- les décisions de nomination ou les avis sur les nominations au Centre national de gestion des directeurs des établissements de santé en application de l'article L. 6143-7-2 du code de la santé publique et de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, délégation de signature est donnée à Madame France BÉRÉTERBIDE, directrice déléguée à l'offre de soins, et à Monsieur Saïd ACEF, directeur délégué à l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, de Madame France BÉRÉTERBIDE, directrice déléguée à l'offre de soins et de Monsieur Saïd ACEF, directeur délégué à l'autonomie, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU, adjointe au directeur délégué à l'autonomie et à Monsieur Arnaud TRANCHANT, chef de projet transversalité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Samuel PRATMARTY, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, de Madame France BÉRÉTERBIDE, directrice déléguée à l'offre de soins, de Monsieur Saïd ACEF, directeur délégué à l'autonomie, de Madame Anne-Sophie LAVAUD-ROUSSEAU, adjointe au directeur délégué à l'autonomie et de Monsieur Arnaud TRANCHANT, chef de projet transversalité, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Madame Annabelle FERRÉ-JANICOT, responsable du pôle performance et investissements, et en son absence, à :
  - Monsieur Vincent PASCASSIO-COMTE, responsable adjoint du pôle performance et investissements ;
  - Madame Michèle DUPUY, responsable du département système d'information en santé et télémédecine ;
  - Madame Cécile BINET, responsable du département performance des établissements ;
  - Monsieur Matthieu AMODEO, responsable du département adaptation de l'offre et contractualisation.
- Madame Nathalie FOUCHÉ-CAILBAULT, responsable du pôle gestion et formation des professionnels de santé, et en son absence, à :
  - Madame Élodie WEBER, responsable du service accès à la profession et des ressources humaines hospitalières – référent installation ;
  - Madame Laurence FAIGT, responsable du service formation des professionnels de santé ;
  - Madame Martine FONTAINE, conseillère pédagogique en soins infirmiers ;
  - Madame Catherine ROUAULT, conseillère pédagogique en soins infirmiers ;
  - Monsieur Jean-René MARTIN, conseiller technique en soins infirmiers.
- Madame Émeline VEYRET, responsable du pôle animation de la politique régionale de l'offre, et en son absence, à :
  - Monsieur Guillaume BELJEAN, chef de projet du processus autorisation ;

- Monsieur Karl FLEURISSON, responsable du département maintien à domicile ;
- Madame Sophie LAFON, responsable du département accompagnement des populations.

Délégation est par ailleurs donnée à Madame Nathalie FOUCHÉ-CAILBAULT pour signer également les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels pour l'ensemble des agents de la DOSA situés à Poitiers et à Madame Annabelle FERRÉ-JANICOT pour les agents de la DOSA situés à Limoges.

### 2.3. Direction des financements

Dans l'attente de l'arrivée d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice des financements, délégation de signature est donnée à Madame Bénédicte ABBAL, directrice adjointe des financements, pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des financements, en application de l'article 5 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, notamment les actes relevant des missions du directeur général définies dans les articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à savoir les engagements juridiques, dont les conventions de financement, les arrêtés de subvention, les ordres de paiement valant certification de service fait des dépenses d'intervention du budget principal et de son budget annexe, ainsi que les ordres de mission individuels, à l'exception des dépenses de fonctionnement d'intervention et des actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
  - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
  - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
  - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
  - les correspondances aux préfets ;
  - les correspondances aux élus ;
  - les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
  - les décisions portant modification du projet régional de santé.
  
- b) de façon spécifique dans le champ de compétences des financements :
  - les contrats de retour à l'équilibre financier (CREF) ;
  - les rapports d'orientation budgétaire (ROB) ;
  - les décisions de placement sous administration provisoire ;
  - les décisions de sanction T2A et de MSAP ;
  - les décisions de composition des instances (T2A, GDR, pertinence).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bénédicte ABBAL, directrice adjointe des financements, délégation de signature est donnée, à l'exception des missions du directeur général définies dans les articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels, et dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- Madame Sylvie DUCOURNEAU, responsable du pôle coordination gestion du risque ;
- Monsieur Sébastien DUMAND, responsable du pôle expertise, veille et audit financier ;
- Madame Anne-Sophie MARROU, responsable du pôle fonds d'intervention régional (FIR) ;
- Monsieur Adrien MERCIER, responsable du pôle financement des établissements de santé ;
- Madame Caroline SAULNIER, responsable du pôle financement médico-social et addictologie ;
- Madame Élise SEGUINEAU, responsable adjointe du pôle financement médico-social et addictologie ;
- Monsieur Mickaël LE SAULNIER, responsable adjoint du pôle financement médico-social et addictologie.

Délégation de signature est donnée à Madame Caroline SAULNIER pour signer également les correspondances de gestion courante et les ordres de mission individuels pour l'ensemble des agents de la direction du financement situés à Poitiers.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas DENU, analyste financier, pour signer les arrêtés mensuels de valorisation de « tarification à l'activité ».

## **2.4 Direction des territoires**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des territoires, en application de l'article 6 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, à l'exception des actes suivants :

- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général, de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines et de Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet, délégation est donnée à Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires pour signer les contrats de ville et les contrats locaux de santé, relevant de la compétence des délégations territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel LAFORCADE, directeur général, de Madame Hélène JUNQUA, directrice générale adjointe, de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines, de Monsieur Vincent CAILLIET, directeur de cabinet et de Monsieur Olivier SERRE, directeur des territoires, délégation de signature est donnée aux directeurs (trices) des délégations départementales pour signer les contrats de ville et les contrats locaux de santé, relevant de la compétence de la délégation départementale concernée.

### ***Délégations départementales de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine***

Délégation de signature est donnée aux directeurs des délégations départementales :

- Monsieur François NÉGRIER, directeur par intérim (Charente) ;
- Madame Edwige DELHEURE, directrice (Charente-Maritime) ;
- Monsieur Romain ALEXANDRE, directeur (Corrèze) ;
- Madame Valérie GODARD, directrice (Creuse) ;
- Madame Monique JANICOT, directrice (Dordogne) ;
- Monsieur Olivier SERRE, directeur (Gironde) ;
- Madame Josiane VERGA, directrice (Landes),
- Monsieur Éric MORIVAL, directeur (Lot et Garonne) ;
- Madame Marie-Isabelle BLANZACO, directrice (Pyrénées-Atlantiques) ;
- Monsieur Laurent FLAMENT, directeur (Deux-Sèvres) ;
- Madame Claude GUILLARD, directrice (Vienne) ;
- Monsieur François NÉGRIER, directeur (Haute-Vienne) ;

pour signer les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant, en application de l'article 6 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, de la compétence des délégations départementales :

- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires, de la santé environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des décisions de l'ARS sur les champs d'organisation de l'offre de soins et médico-sociale, de la prévention et de la promotion de la santé ;
- la gestion (vacances de postes, décisions d'intérim) et l'évaluation des directeurs des établissements médico-sociaux et, sur décision du directeur général, de certains établissements sanitaires de la fonction publique hospitalière ;
- les décisions relatives à la composition des instances des établissements de santé et médico-sociaux, et des instances locales et départementales ;
- les notes et courriers techniques à l'intention du préfet, relatifs aux matières relevant du protocole préfet-ARS ;
- les décisions d'engagement de dépenses utiles au fonctionnement courant de la délégation départementale dans la limite d'une enveloppe déterminée chaque année, l'attestation de service fait de ces dépenses ;
- les ordres de missions individuels des agents de la délégation départementale ainsi que les congés, les autorisations d'absence, les attestations d'emploi et les procès-verbaux d'installation ;
- les attestations de service fait au titre du fonds d'intervention régional, pour la PDSA ;
- les contrats d'adhésion des structures d'exercice coordonné à l'accord conventionnel interprofessionnel ;
- les bons de commandes mensuels pour les prélèvements et les analyses dans le cadre du marché du contrôle sanitaire des eaux ;
- les conventions tripartites EHPAD/CD/ARS, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements et services médico-sociaux, dans le cadre des orientations et des conditions de financement définies régionalement ;
- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) concernant les établissements de santé et tous titulaires d'autorisation d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd, dans le cadre des orientations définies régionalement et à l'exception des avenants modifiant l'annexe relative au financement.

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (trice) de la délégation départementale, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par le/la directeur (trice) adjoint(e) dans les départements suivants :

- Madame Catherine VAURE, Charente-Maritime ;
- Madame Catherine LE MERCIER, Gironde ;
- Madame Sylvie VANHILLE, Vienne ;
- Madame Sophie GIRARD, Haute-Vienne.

En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) directeur (trice) de la délégation départementale et du (de la) directeur (trice) adjoint(e) dans les départements mentionnés ci-dessus, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée, chacun en ce qui le concerne, dans le cadre de ses attributions respectives, par :

## **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE**

- Madame Nadine BONNEAU, responsable du pôle animation territoriale et parcours, et adjointe du directeur et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Cécile DEPLACE, coordonnatrice de l'équipe territoriale sud-ouest et nord-est,
  - Madame Véronique GUILLOUX, coordonnatrice de l'équipe territoriale centre,
  - Mme Claudine BABIN, chargée de mission territoriale,
  - Mme Astrid LASNIER, chargée de mission territoriale,
  - Madame Bernadette PAQUEREAU, chargée de mission territoriale,
  - Monsieur Daniel SCHMITT, chargé de mission territorial.

- Madame Martine LIÈGE, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Monsieur François BOISSINOT, responsable de la cellule environnement extérieur,
  - Madame Marylène COMBA, responsable de la cellule habitat espaces clos,
  - Monsieur Frédéric GAUTEREAUD, responsable défense, sécurité, gestion de crises,
  - Madame Véronique RONGIERAS, responsable de l'unité prévention, promotion de la santé,
  - Madame Joëlle VIGIER, responsable de la cellule eau d'alimentation, eaux de loisirs.
- Madame le Docteur Frédérique ALLAIRE, conseillère médicale, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME

- Madame Dominique TEXIER, responsable du pôle animation territoriale et parcours, et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Evangéline BONNEROT, chargée de mission territoriale,
  - Madame Stéphanie BOURGEOIS, chargée de mission territoriale,
  - Madame Jocelyne CLEMENT, chargée de mission territoriale,
  - Monsieur Jean-Philippe CORTES, chargé de mission territorial,
  - Madame Marie-Pierre COUGOT, chargée de mission territoriale,
  - Madame Hélène DE FOUCAULD, chargée de mission territoriale,
  - Madame Anne-Laure THOMAS, chargée de mission territoriale.
- Monsieur Frédéric LE RALLIER, responsable du pôle santé publique et environnementale et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Monsieur Alexandre BENARD, responsable du domaine environnement extérieur,
  - Madame Christine BERGER, responsable du domaine eaux de consommation et thermalisme,
  - Monsieur Christian GUILLAUME, responsable du domaine habitat et espace clos,
  - Monsieur Gilles GUIMARD, responsable en prévention, promotion de la santé,
  - Madame Sophie PINCHON, responsable du domaine eaux de loisirs et littoral.
- Madame le Docteur Caroline ALBERQUE, Monsieur le Docteur Alain LE VIGOUROUX et Monsieur le Docteur François MARCHÉ, conseillers médicaux, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CORRÈZE

- Monsieur Ivan TRIME, chef de projets et adjoint du directeur et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Bénédicte GALEA, coordinatrice parcours santé,
  - Monsieur Patrice EMERAUD, chargé de mission territorial,
  - Madame Agnès BLANZAT, chargée de mission territoriale,
  - Madame Juliette BOUDH'ORS, chargée de mission territoriale.
- Madame Solenn REGNAULT, responsable du pôle santé publique et environnementale et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Monsieur Gilles COUDERT, responsable de la cellule espaces clos et environnement extérieur,
  - Madame Karine LESAGE, responsable de la cellule eaux de consommation et de loisirs,
  - Monsieur Emmanuel CALMON, infirmier de santé publique, référent prévention et promotion de la santé.
- Madame le Docteur Isabelle PLAS, conseillère médicale, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA CREUSE

- Madame Catherine AUPETIT, responsable du pôle animation territoriale et parcours, adjointe au directeur et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Monsieur Vincent KHADRI, chargé de mission territorial,
  - Madame Julie LEYME, chargée de mission territoriale,
  - Madame Sarah-Laure POGAN chargée de mission territoriale.
- Monsieur Yves DUCHEZ, responsable du pôle santé publique et environnementale et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Monsieur Louis CHASTANG, responsable de la cellule habitat et environnement extérieur,
  - Madame Aurélie MORANGE, responsable de la cellule eau,
  - Madame Anne-Sophie VILLEGGER, infirmière de santé publique.
- Madame le Docteur Marie-Hélène DESBORDES, conseillère médicale, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE

- Monsieur Cyrille LIÉNARD, responsable du pôle santé publique et environnementale et adjoint au directeur et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Valérie CESA, responsable de la cellule habitat, urbanisme et bruit,
  - Madame Danièle GACHET, responsable des plans de secours,
  - Monsieur Richard GENET, responsable du service santé environnement,
  - Monsieur Emmanuel ROLLAND, responsable de la cellule eaux de consommation et de loisirs,
  - Monsieur Jean-François VAUDOISOT, responsable de la cellule pollutions extérieures,
  - Madame Hélène GRANDGUILLOT, infirmière de santé publique.
- Madame Sylvie BOUÉ, responsable du pôle animation territoriale et parcours et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame BELINGARD-REBIERE Dominique, chargée de mission territoriale,
  - Madame Céline BRAZZOROTTO, chargée de mission territoriale,
  - Monsieur Eric JALRAN, chargé de mission territorial,
  - Monsieur Vincent RODRIGUES, chargé de mission territorial.
- Madame le Docteur Odile DIEDERICHS et Madame le Docteur Mélanie DUFRESNE-HIMDI, conseillères médicales, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA GIRONDE

- Monsieur Xavier BEILLEVAIRE, responsable du pôle territorial et parcours Est et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Christine LACROIX, chargée de mission territoriale,
  - Madame Nadiège NECKER DE BARBEYRAC, chargée de mission territoriale,
  - Monsieur Frédéric OCANA, chargé de mission territorial.
- Monsieur Patrice DUBREIL, responsable du pôle territorial et parcours - Ouest et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Yolande CARRERAS, chargée de mission territoriale,
  - Madame Sandrine LYS, chargée de mission territoriale,
  - Madame Cécile PÉRO, chargée de mission territoriale.
- Madame Élisabeth LESPARRE-ELLIAS, responsable de pôle territorial et parcours – Sud et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Caroline ALMARCHA, chargée de mission territoriale,

- Madame Sophie CAILLET, chargée de mission territoriale,
  - Madame Sophie LENOIR, chargée de mission territoriale,
  - Madame Colette NICOT-MARTINEZ, chargée de mission territoriale,
  - Madame Marie-Pierre PERRONE, chargée de mission territoriale.
- Madame Roselyne CHAZEAU, responsable du pôle service public de proximité et en son absence ou en cas d'empêchement :
    - Madame Audrey GENESTE, adjointe au responsable du pôle.
  - Madame Frédérique CHEMIN, responsable du pôle santé publique et santé environnement et en son absence ou en cas d'empêchement :
    - Madame Gisèle DÉJEAN, adjointe au responsable du pôle, responsable de la cellule eau destinée à la consommation humaine et santé,
    - Madame Danièle BERDOY, responsable de la cellule eaux de loisirs, eaux superficielles, urbanisme et santé,
    - Madame Sabine GIRAUD, responsable de la cellule environnement extérieur et santé,
    - Madame Cécile NOLOT, responsable de la cellule avis sanitaires, espaces clos et santé,
    - Madame Fabienne JOUANTHOUA, responsable de la cellule ERP et santé et lutte anti-vectorielle,
    - Madame Marie-Thérèse ÉLISSALT, responsable de la mission prévention promotion de la santé,
    - Madame Adeline Billard, chargée de mission prévention promotion de la santé.
  - Pour le pôle médical, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions, Madame le Docteur Catherine CERFONTAINE et en son absence ou en cas d'empêchement :
    - Madame le Docteur Gladys BARRAUD, conseillère médicale,
    - Monsieur le Docteur Mathieu N'GUYEN, conseiller médical,
    - Madame le Docteur Marie PILLOT-DEBELLEIX, conseillère médicale,
    - Madame le Docteur Céline ROY, conseillère médicale.

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES LANDES

- Monsieur Philippe LAPERLE, responsable du pôle animation territoriale et parcours, adjoint à la directrice et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Claudie BASTAT-MARILL, chargée de mission territoriale,
  - Madame Geneviève COTTAVOZ, chargée de mission territoriale,
  - Monsieur Romuald DELANNOY, chargé de mission territorial,
  - Madame Sophie ÉLIVON, chargée de mission territoriale,
  - Madame Christine ZERBIB, chargée de mission territoriale.
- M. Bernard LAYLLE, responsable du pôle santé publique et environnementale et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Monsieur Christophe MATRAS-CAZANABE, responsable de la cellule habitat et cadre de vie,
  - Monsieur Loïc QUÉRO, responsable de la cellule eau et alimentation,
  - Madame Nadège LAYLLE, infirmière de santé publique.
- Madame le Docteur Martine LUGAT, conseillère médicale, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE LOT-ET-GARONNE

- Monsieur Pierre-Yves LOUBOUTIN, responsable du pôle animation territoriale et parcours et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Caroline HUERTA, cadre en charge du territoire de proximité Villeneuve-sur-Lot – Fumel,
  - Madame Claude-Edith MARAVAL, cadre en charge du territoire de proximité Agen-Nérac,
  - Madame Sylvie SIMON-LEPINE, cadre en charge du territoire de proximité Marmande – Tonneins.

- Madame Florence CHEMIN, responsable du pôle santé publique et environnementale et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Florence ARHANCET, responsable de la cellule environnement intérieur,
  - Monsieur Grégory ROULIN, responsable de la cellule eaux de consommation et de loisirs,
  - Madame Déborah SAUZIER, responsable de la cellule environnement extérieur, inspections, urbanisme,
  - Madame Hélène ROYER, infirmière de santé publique.
- Madame le Docteur Catherine FRANCOIS et Madame le Docteur Catherine HERVY, conseillères médicales, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

## **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

- Monsieur Thomas MARGUERON, responsable du pôle santé publique et santé environnementale et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Monsieur Christophe BERTRAND, responsable de la cellule habitat et espaces clos,
  - Monsieur Patrick BONILLA, responsable de la cellule eaux et usages alimentaires,
  - Madame Geneviève DULIN, responsable de la cellule eau,
  - Monsieur Jean-Luc FARGUES, responsable de la cellule environnement extérieur,
  - Monsieur Christian HOSSELEYRE, cadre au pôle santé publique et santé environnementale.
- Madame Sandrine BATIFOULIE, responsable du pôle animation territoriale et parcours de santé - Navarre Côte Basque et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Nathalie RAVEAU, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé,
  - Monsieur Raphaël PEYNAUD, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé - Béarn et Soule,
  - Madame Corinne PATIE, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé - Béarn et Soule,
  - Madame Marion SAUVÉ, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé - Béarn et Soule,
  - Madame Marine BOURGES, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé – Navarre Côte-Basque,
  - Madame Nathalie CALATAYUD, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé – Navarre Côte-Basque,
  - Madame Nathalie DUBOIS, cadre au pôle animation territoriale et parcours de santé – Navarre Côte-Basque.
- Madame le Docteur Marie-Pierre DUFRAISSE, Monsieur le Docteur Jean-Bernard LAPORTE-ARRAMENDY et Monsieur le Docteur Daniel PEREZ, conseillers médicaux, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

## **DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES DEUX-SÈVRES**

- Madame Gaëlle LE GARGASSON, responsable du pôle animation territoriale et parcours, adjointe au directeur, et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Christine CHET, chargée de mission territoriale,
  - Madame Hélène DESCOURTIEUX, chargée de mission territoriale,
  - Madame Héloïse LEGRAND, chargée de mission territoriale,
  - Monsieur Johan MALIDIN, chargé de mission territorial,
  - Madame Sylvie LOPES, cadre en appui des territoires.
- Monsieur Lionel RIMBAUD, responsable du pôle santé publique et environnementale, et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Cécile BODIN, responsable de la cellule eau d'alimentation, eau de loisirs,
  - Madame Raquel CENICEROS, responsable de la cellule environnement extérieur,
  - Monsieur Marc LAVOIX, responsable de la cellule espace clos,
  - Madame Aurélie SERGENT, responsable de la cellule prévention et promotion de la santé.

- Madame le Docteur Véronique CARRENO et Madame le Docteur Véronique CHAGNON, conseillères médicales, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de leurs missions.

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA VIENNE

- Madame Cécile DE BIDERAN, responsable du pôle animation territoriale et parcours et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Delphine BAUDRY, chargée de mission territoriale,
  - Madame Marie-José HEURTEVENT, chargée de mission territoriale,
  - Madame Isabelle LAGRANGE, chargée de mission territoriale,
  - Madame Sylvaine LE MOIGNE, chargée de mission territoriale,
  - Madame Pauline SCHIFANO, chargée de mission territoriale,
  - Madame Carole TEIXEIRA, chargée de mission territoriale champ sanitaire.
- Monsieur Joël ROBERT, responsable du pôle santé publique et environnementale et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Monsieur Yves COTTET, responsable de la cellule environnement extérieur,
  - Monsieur Daniel HEBRAS, responsable de cellule eau,
  - Madame Stéphanie JUNCA, responsable de la cellule habitat espace clos,
  - Monsieur Fabien LEJEUNE, responsable du service santé publique,
  - Madame Cécile MARCHEIX, responsable du service prévention promotion de la santé.
- Madame Marjorie PASCAULT, responsable du pôle service public de proximité.
- Monsieur le Docteur Stéphane BOUGES, conseiller médical, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

## DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE

- Monsieur Florian BESSE, responsable du pôle santé publique et environnementale et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Sandrine AUVINET, responsable de la cellule espace clos et environnement extérieur,
  - Madame Véronique-Anne BLONDEL, chargée de mission santé publique,
  - Monsieur Bernard LAJARTHE, responsable de la cellule eaux et aliments,
  - Madame Michèle MENGE MIGUEL chargée de mission en santé publique,
  - Madame Pascale SEIGNOL, chargée de mission prévention et promotion de la santé,
  - Madame Anne-Laure TANCHOUX chargée de mission en santé publique,
  - Madame Nadine BONNOT, infirmière de santé publique.
- Monsieur Jean-Pierre FERRAND, responsable du pôle service public de proximité
- Monsieur Anthony PONTICAUD, responsable du pôle animation territoriale et parcours et en son absence ou en cas d'empêchement :
  - Madame Élodie BRACHET, chargée de mission territoriale,
  - Madame Laurence COTTIER, chargée de mission territoriale,
  - Madame Stéphanie DESPLACES-REIJASSE, chargée de mission territoriale,
  - Madame Françoise LASCAUX, chargée de mission territoriale,
  - Madame Martine LEVEQUE, chargée de mission territoriale,
  - Madame Stéphanie PERRACHON, chargée de mission territoriale,
  - Madame Delphine PIQUEREZ, chargée de mission territoriale,
  - Madame Evelyne SARRE, chargée de mission territoriale,
  - Madame Emilie VIRONDEAU, chargée de mission territoriale.
- Madame Christine CHAMINADE, chargée de mission inspection/contrôle.

- Madame Marie-Christine BOREL, chargée de mission démocratie sanitaire.
- Monsieur le Docteur Michel BOULLAUD, conseiller médical, pour signer les correspondances et rapports relatifs à l'exercice de ses missions.

Sont exclus de cette délégation de signature :

a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :

- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les décisions d'allocation de ressources.

b) de façon spécifique :

- l'ensemble des exclusions mentionnées dans les délégations de signature des directeurs de la santé publique, de l'offre de soins et de l'autonomie, des financements, des territoires, du pilotage, de la stratégie et des parcours, du secrétariat général-direction des ressources humaines, des affaires financières et comptables.

## 2.5 Direction du pilotage, de la stratégie et des parcours

Délégation de signature est donnée à Monsieur François FRAYSSE, directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction du pilotage, de la stratégie et des parcours, en application de l'article 7 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, à l'exception des actes suivants :

- les actes relevant des missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sauf les ordres de mission individuels ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, notamment ceux pris en application des articles L. 6143-3-1 et L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux élus ;
- les circulaires de portée générale à destination des établissements, services et professionnels de santé ;
- les arrêtés de constitution des instances de démocratie sanitaire ;
- les décisions portant modification du projet régional de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François FRAYSSE, directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours, délégation de signature est donnée à Madame Atika UHEL, directrice adjointe du pilotage, de la stratégie et des parcours.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur François FRAYSSE, directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours, et de Madame Atika UHEL, directrice adjointe du pilotage, de la stratégie et des parcours, délégation est donnée à Madame le Docteur Isabelle JAMET, responsable du pôle études, statistiques et évaluation.

## 2.6 Secrétariat général – direction des ressources humaines

En sus de la délégation générale fixée en article 1 de la présente, délégation de signature est donnée à Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines, mentionnée à l'article 1 de la présente décision pour :

- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- effectuer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits dans la limite inférieure ou égale à 200.000 € HT auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant dans la limite inférieure ou égale à 200.000 € HT ;
- signer les marchés et contrats dans la limite inférieure ou égale à 200.000 € HT ;
- signer les mémoires en réponse dans le cadre de contentieux administratifs,

À l'exception des actes suivants :

- a) de façon générale, sauf s'il s'agit de courriers techniques :
  - les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
  - les pouvoirs spéciaux dans le cadre des procédures civiles ;
  - les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, directions d'administration centrale, conseil national de pilotage des ARS, caisses nationales d'assurance maladie ;
  - les correspondances aux préfets et aux élus ;
- b) de façon spécifique, les sanctions disciplinaires prises en application de dispositions conventionnelles qui régissent les personnels de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MÉTAIS, secrétaire général adjoint - directeur délégué des ressources humaines, hors les missions du directeur général définies aux articles 10, 11 et 12 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique concernant les dépenses d'intervention du budget principal et de son budget annexe, à l'exception des dépenses de fonctionnement d'intervention.

Concernant spécifiquement le champ des ressources humaines, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MÉTAIS, directeur délégué des ressources humaines pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes relevant de ladite décision, relevant de l'enveloppe de personnel,
- signer les actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle y compris la paie, des personnels après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
- signer les décisions individuelles de formation, après validation globale des propositions par la direction.
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines et de Monsieur Laurent MÉTAIS, secrétaire général adjoint - directeur délégué des ressources humaines, délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie DANTIN, responsable du département pilotage des effectifs, de la masse salariale et du recrutement,
- Madame Hélène BERTRAND, responsable du département dialogue social, santé qualité de vie au travail,

Chacune sur son champ de compétence respectif, pour signer :

- des correspondances de gestion courante ;
- des états de frais de déplacements.

Concernant spécifiquement le champ des affaires générales, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DECAÿ-MARTIN, directrice déléguée aux affaires générales pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les bordereaux de liquidation des dépenses, des ordres de reversement, des titres de recettes et des réductions des titres de recettes, hors enveloppes de personnels ;
- signer les ordres de mission spécifiques ou permanents sur la région ;
- signer les états de frais de déplacements en tant qu'ordonnateur ;
- signer les certificats administratifs ;
- effectuer des demandes de virement de crédits auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- effectuer des demandes d'engagement ou dégagement de crédits pour tout montant ≤ à 100 000 € HT auprès de la DAFC en application de la convention entre le directeur général et le chef des services financiers-agent comptable listant les missions confiées au chef des services financiers-agent comptable ;
- valider les commandes pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
- effectuer la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT ;
- signer les marchés et contrats ≤ 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Fabienne RABAU, secrétaire générale - directrice des ressources humaines, de Monsieur Laurent MÉTAIS, secrétaire général adjoint - directeur délégué des ressources humaines et Madame Nathalie DECAÿ-MARTIN, directrice déléguée aux affaires générales, délégation de signature est donnée pour signer, chacun sur leur champ de compétence respectif :

- des correspondances de gestion courante ;
- des états de frais de déplacement ;
- la certification du service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

à :

- Monsieur Vincent CAZAUBON, responsable du département logistique ;
- Madame Valérie LAHOUSTE, responsable du département achats et commandes ;
- Madame Christelle DESMOULIN, responsable du département « agence de voyage » et service logistique du site de Limoges ;
- Madame Sophie PALANDJIAN, responsable du service de documentation ;
- Monsieur Guy URBAN, responsable du département pilotage des ressources matérielles et financières.

Concernant leur champ spécifique, délégation est donnée à :

- Madame Karine TUYERAS, adjointe au directeur délégué des ressources humaines, responsable du pôle GPEC et formation, pour signer :

- des correspondances de gestion courante et des actes de gestion relatifs à la gestion administrative individuelle, y compris la paie, des personnels en poste dans les départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
  - dans son champ de compétence, des correspondances de gestion courante et des états de frais de déplacements.
- Monsieur Patrice THOMAS, responsable du pôle gestion administrative du personnel et de la paie, pour signer :
    - des actes de gestion concernant la gestion administrative individuelle, y compris la paie, après validation globale par la direction pour ceux qui ont un impact sur la masse salariale ;
    - dans son champ de compétence, des correspondances de gestion courante et des états de frais de déplacements.

Concernant spécifiquement le champ des systèmes d'information, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul CRAFF, directeur délégué des systèmes d'information pour :

- signer les correspondances de gestion courante ;
- signer les ordres de mission et états de frais de déplacements ;
- effectuer l'attestation de service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

En cas d'absence, délégation est donnée à :

- Madame Sylvie BLANCHARD, responsable des systèmes d'information, site de Bordeaux ;
- Monsieur David AUROUX, responsable des systèmes d'information, site de Limoges.

Pour signer, chacun, dans son champ de compétence et site respectif :

- des correspondances de gestion courante ;
- des états de frais de déplacements ;
- l'attestation de service fait pour tout montant ≤ à 90 000 € HT.

## **2.7 Direction des affaires financières et comptables**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand MARTY, en qualité de directeur des affaires financières, pour signer tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction des affaires financières, en application de l'article 9 de la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de l'agence régionale de santé, à l'exception des actes suivants :

- la saisine du ministre compétent suite à un refus du visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Cette délégation porte sur la comptabilisation des engagements, la liquidation et le mandatement des dépenses :

- de personnel ;
- de fonctionnement ;
- d'investissement ;
- d'intervention.

Cette délégation porte également sur l'ensemble des actes suivants :

- le contrôle de gestion ;
- les virements de crédits.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand MARTY, directeur des affaires financières, délégation est donnée à Madame Fatima LOYER, directrice adjointe des affaires financières.

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à chacun des directeurs de l'ARS Nouvelle-Aquitaine pour signer les lettres de missions relatives aux inspections, contrôles, audits et évaluations qui se rapportent au périmètre de leur direction, quelle que soit la composition des équipes d'inspection, ainsi que les lettres de notification des rapports et les décisions de mesures correctrices qui en résultent.

### **Article 4**

La présente décision annule et remplace la décision du 3 novembre 2017 portant délégation permanente de signature.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21 NOV. 2017

Le Directeur Général de l'agence régionale  
de santé de Nouvelle-Aquitaine,



Michel LAFORCADE

# DIRM SA

R75-2017-11-20-003

Arrêté portant organisation générale de l'élection en vue du renouvellement du mandat de membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Arrêté portant organisation générale de l'élection en vue du renouvellement du mandat de membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine*

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2012 relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2017 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations professionnelles de la conchyliculture doivent parvenir aux préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 portant répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine entre les différentes catégories professionnelles et par circonscription électorale ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2017 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

**CONSIDERANT** qu'aucune proposition conjointe n'est parvenue au préfet de la région Nouvelle-Aquitaine dans les délais fixés par l'arrêté ministériel du 15 septembre 2017 susvisé pour toutes les circonscriptions électorales ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est procédé au renouvellement des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine représentant les exploitants des diverses activités conchylicoles par voie d'élection.

**Article 2**

La date du scrutin est fixée au mardi 30 janvier 2018.

### **Article 3**

Les listes électorales sont affichées pour une durée de dix jours à compter du 28 novembre 2017 dans les locaux des services de la direction départementale des territoires et de la mer, du siège du comité régional et dans les mairies des centres conchylicoles intéressés. La liste électorale peut être contestée devant le tribunal administratif dans les 5 jours qui suivent la fin de la période d'affichage. Le tribunal administratif statue dans les 10 jours du recours.

### **Article 4**

Le nombre des sièges à pourvoir s'établit ainsi qu'il suit:

#### **Collège des exploitants :**

CIRCONSCRIPTION	NOMBRES DE SIÈGES	
	titulaire	suppléant
RIVE GAUCHE DE LA GIRONDE	1	1
CAP FERRET ET CÔTE NORD-OUEST	5	5
ARES	2	2
ANDERNOS	2	2
LANTON ET AUDENGE	2	2
GUJAN MESTRAS	8	8
LA TESTE	4	4
ARCACHON	1	1
HOSSEGOR	1	1

### **Article 5**

Les déclarations de candidature seront reçues à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, au service maritime et littoral (5 quai du Capitaine Allègre BP 80142 33 311 ARCACHON cedex) et à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques (19 avenue de l'Adour CS 80331 - 64600 ANGLET), jusqu'au 28 décembre 2017 inclus par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 6**

Chaque candidat doit faire connaître lors du dépôt de sa candidature, le nom de son suppléant. L'éligibilité du candidat et de son suppléant est appréciée dans les conditions prévues par l'article R912-137 du code rural et de la pêche maritime.

### **Article 7**

La liste nominative des candidats titulaires et suppléants est arrêtée par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine le 5 janvier 2018 et aussitôt affichée dans les locaux des services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde, au service maritime et littoral (5 quai du Capitaine Allègre – BP 80 142 – 33 311 ARCACHON cedex) et de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, à la délégation à la mer et au littoral (19 avenue de l'Adour CS 80331 - 64600 ANGLET), et au siège du comité régional et dans les mairies des centres conchylicoles intéressés.

### Article 8

Chaque électeur vote uniquement pour la désignation des candidats de sa catégorie, dans le bureau de vote correspondant à sa circonscription électorale.

Dans le cas du remplacement de l'exploitant par son conjoint, l'inscription de celui-ci sur la liste électorale se fera sur présentation d'une demande de désistement cosignée par l'exploitant et son conjoint selon le formulaire joint en annexe au présent arrêté.

La demande de désistement doit être faite avant la date de clôture de la liste électorale fixée le 28 novembre conformément à l'article 3. Les demandes de désistement seront reçues à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au service maritime et littoral (5 quai du Capitaine Allègre – BP 80 142 – 33 311 ARCACHON cedex) et à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques à la délégation à la mer et au littoral (19 avenue de l'Adour CS 80331 - 64600 ANGLET).

### Article 9

Les bureaux de vote sont ouverts selon la répartition suivante :

<b>BUREAU DE VOTE</b>	<b>CIRCONSCRIPTION</b>
<b>N°1</b> MAIRIE ANNEXE DU CANON PLACE DE L'EUROPE LE CANON 33950 LEGE CAP FERRET	RIVE GAUCHE DE LA GIRONDE CAP FERRET ET CÔTE NORD- OUEST
<b>N°2</b> SALLE DU PARC DE BROUSTIC PARC DU BROUSTIC 33510 ANDERNOS LES BAINS	ARES ANDERNOS LANTON ET AUDENGE
<b>N°3</b> MAISON DES ARTS 26 RUE EDMOND DAUBRIC 33470 GUJAN – MESTRAS	GUJAN - MESTRAS
<b>N°4</b> CABANE DU PIOUS, PRÉS SALÉS DE LA TESTE DE BUCH 33260 LA TESTE DE BUCH	LA TESTE ARCACHON HOSSEGOR

#### Article 10

Les bureaux de vote sont ouverts de 9 heures à 15 heures légales. Le vote par correspondance n'est pas admis. Les électeurs devront être porteurs d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire).

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions prévues par l'article L 71 du code électoral contre remise d'une procuration préalablement visée par le chef du service de la délégation à la mer et au littoral ou son représentant, au plus tard la veille du scrutin. Les demandes de vote par procuration sont rédigées sur l'imprimé joint en annexe au présent arrêté.

#### Article 11

Les bureaux de vote chargés du dépouillement sont composés d'un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde président, désigné par le préfet et de deux exploitants remplissant les conditions pour être éligibles désignés par le président.

En cas d'absence d'un exploitant désigné pour composer le bureau de vote, le préfet désigne d'office un agent de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde pour le remplacer. Mention en est portée au procès-verbal.

#### Article 12

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde centralise les procès-verbaux des opérations de vote et les transmet aux préfets des départements de la Gironde et des Landes dans les conditions prévues par l'article R 912-142 du code rural et de la pêche maritime.

Le résultat du scrutin est affiché le 1<sup>er</sup> février 2018 au plus tard au siège de la circonscription électorale, au siège du comité régional, dans les locaux des services des directions départementales des territoires et de la mer et dans les mairies des centres conchylicoles intéressés.

#### Article 13

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et notifié au président du comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine.

Bordeaux, le 20 NOV. 2017

  
Le Préfet de région  


## VOTE PAR PROCURATION

Je soussigné,

NOM.....

PRENOM.....

inscrit sur la liste électorale de la circonscription électorale de.....

### 1/ Donne procuration pour voter en mes lieu et place à

NOM.....

PRENOM.....

inscrit sur même liste électorale de la même circonscription électorale que moi. La présente procuration est valable jusqu'au 30 JANVIER 2018 inclus.

### 2/ Résilie toute procuration que j'ai établie antérieurement

### 3/Atteste sur l'honneur qu'il m'est impossible de satisfaire à mes obligations électorales pour l'un des motifs suivants (rayer la mention inutile) :

- en raison d'obligations professionnelles
- en raison d'un handicap
- pour raison de santé
- en raison de l'assistance à une personne malade ou infirme
- en raison d'obligations de formation
- parce que je suis en vacances

Date

signature

Signature date et cachet de l'autorité ayant délivré la procuration

**FORMULAIRE DE DESISTEMENT DU CHEF D'ENTREPRISE POUR SON CONJOINT**

Je soussigné(e) (NOM et Prénoms).....  
Demeurant à .....  
.....  
Sollicite mon remplacement par mon conjoint (NOM et Prénoms).....  
.....  
A l'occasion de la procédure de renouvellement du CRC de .....

Le présent désistement porte à la fois sur l'inscription sur la liste électorale, sur la participation comme représentant professionnel et sur la participation comme membre d'un bureau de vote.  
Je certifie ne pas être inscrit sur les listes électorales d'un autre comité régional.

Je joins à l'appui de ma demande l'une des pièces justificatives suivantes :

- extrait d'acte de naissance
- extrait d'acte de mariage
- copie du livret de famille à jour
- copie de l'enregistrement de la déclaration de pacte civil de solidarité

Fait à ....., le.....

Monsieur / Madame (NOM, Prénoms).....  
(chef d'entreprise)  
Signature :

Monsieur / Madame (NOM, Prénoms).....  
(son conjoint)  
Signature :

# DIRM SA

R75-2017-11-17-001

Arrêté du 17.11.2017 modifiant l'arrêté n°362 du  
17.10.2016 modifié portant nomination des membres de  
l'assemblée commerciale du pilotage de la station de La  
Rochelle-Charente

## PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DE LA MER SUD-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ du 17.11.2017

N°379/2017

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 362 DU 17.10.2016 MODIFIÉ  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE  
L'ASSEMBLÉE COMMERCIALE DU PILOTAGE DE LA  
STATION DE LA ROCHELLE-CHARENTE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code des transports;

VU l'arrêté du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique;

SUR PROPOSITION du président directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime ;

### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** – L'article premier de l'arrêté n° 362 du 17 octobre 2016 modifié portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de la Rochelle-Charente est modifié ainsi qu'il suit :

CATÉGORIE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Représentants du port de commerce de Rochefort-Tonnay-Charente.	M. Gérard PONS en remplacement de M. Jean-Pierre TALLIEU	M. Sébastien BOURBIGOT en remplacement de M. Lionel QUILLET
Représentants des armateurs maritimes.	M. Henri CHOTARD sans changement M. Thierry CASTANET sans changement	M. Valentin ABGRALL en remplacement de M. Benjamin BODET M. Laurent DESCAMPS sans changement

**ARTICLE 2** - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 17 novembre 2017

Pour le Préfet de région et par délégation,

Le Directeur interrégional de la mer  
Sud-Atlantique



Eric LEVERT

**Ampliation :**

- MM.les membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale
- SGAR
- Préfecture de Charente-Maritime
- Pilotage de La Rochelle-Charente
- Grand Port Maritime de La Rochelle
- DDTM/DML 17

DIRM SA

R75-2017-11-20-002

arrêté portant organisation générale des élections du  
conseil régional de la conchyliculture Poitou-Charentes du  
20 novembre 2017

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Arrêté portant organisation générale des élections en vue du renouvellement de mandat des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Poitou-Charentes*

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest,  
Préfet de la Gironde

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2017 fixant la date à laquelle les propositions conjointes des organisations professionnelles de la conchyliculture doivent parvenir aux préfets de région dans le cadre du renouvellement des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2017 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2017 portant répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture Poitou-Charentes entre les différentes catégories professionnelles et par circonscription électorale ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune proposition conjointe des organisations représentatives n'est parvenue au préfet de la région Nouvelle-Aquitaine dans les délais fixés par l'arrêté ministériel du 15 septembre 2017, pour les circonscriptions électorales concernées par cet arrêté ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est procédé au renouvellement des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture Poitou-Charentes représentant les exploitants des diverses activités conchyloles par voie d'élection.

**Article 2**

La date du scrutin est fixée au mardi 30 janvier 2018.

### Article 3

Les listes électorales sont affichées pour une durée de dix jours à compter du 28 novembre 2017 dans les locaux des services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime (sites de La Rochelle et de Marennes), au siège du comité régional de la conchyliculture et dans les mairies des circonscriptions électorales concernées. La liste électorale peut être contestée devant le tribunal administratif dans les 5 jours qui suivent la fin de la période d'affichage. Le tribunal administratif statue dans les 10 jours du recours.

### Article 4

Le nombre des sièges à pourvoir s'établit ainsi qu'il suit :

Collège des exploitants :

CATÉGORIES PROFESSIONNELLES	CIRCONSCRIPTION	NOMBRE DE SIÈGES	
		Titulaire	Suppléant
OSTRÉICULTURE	Île d'Oléron	10	10
	La Tremblade - Arvert	6	6
	Etaules – Chaillevette – Mornac – Breuillet – L'Eguille sur Seudre	4	4
	Bourcefranc le Chapus	5	5
	Marennes – Saint Just – Nieulle sur Seudre – Le Gua	4	4
	Port des Barques	2	2
MARAIS-CONCHYLICULTURE SUR MARAIS PRIVÉS	Charente-Maritime	1	1

### Article 5

Les déclarations de candidature seront réceptionnées à la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, au service des activités maritimes (89 avenue des Cordeliers 17 000 LA ROCHELLE) jusqu'au 28 décembre 2017 inclus par lettre recommandée avec accusé de réception ou en main propre contre un récépissé de dépôt, ou par courriel à l'adresse électronique suivante [ddtm-dmldd@charente-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-dmldd@charente-maritime.gouv.fr) auquel il sera accusé réception.

### Article 6

Chaque candidat doit faire connaître lors du dépôt de sa candidature, le nom de son suppléant, ainsi que la circonscription dans laquelle il se présente. L'éligibilité du candidat et de son suppléant est appréciée dans les conditions prévues par l'article R. 912-137 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 7

La liste nominative des candidats titulaires et suppléants est arrêtée par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine le 5 janvier 2018 et aussitôt affichée dans les locaux des services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime (sites de La Rochelle et de Marennes), au siège du comité régional de la conchyliculture et dans les mairies des circonscriptions électorales concernées.

## Article 8

Chaque électeur vote uniquement pour la désignation des candidats de sa catégorie professionnelle, dans le bureau de vote correspondant à sa circonscription électorale, et à la fois pour le titulaire et le suppléant. Le vote a lieu à bulletin secret. Le bulletin de vote comprend un nombre de noms de candidats au plus égal au nombre de sièges à pourvoir. Le panachage entre titulaire et suppléant n'est pas autorisé.

Dans le cas du remplacement de l'exploitant par son conjoint, l'inscription de celui-ci sur la liste électorale se fera sur présentation d'une demande de désistement cosignée par l'exploitant et son conjoint selon le formulaire joint en annexe au présent arrêté, accompagné des pièces justificatives requises.

La demande de désistement doit être faite avant la fin de la période d'affichage de la liste électorale prévue à l'article 3 du présent arrêté. Les demandes de désistement seront réceptionnées à la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, au service des activités maritimes (89 avenue des Cordeliers 17 000 LA ROCHELLE) avant le 28 novembre 2017 par lettre recommandée avec accusé de réception ou en main propre contre un récépissé de dépôt, ou par courriel à l'adresse électronique suivante [ddtm-dmldd@charente-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-dmldd@charente-maritime.gouv.fr) auquel il sera accusé réception.

## Article 9

Les bureaux de vote sont ouverts selon la répartition suivante :

<b>CATÉGORIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>CIRCONSCRIPTION</b>	<b>BUREAU DE VOTE</b>
<b>OSTRÉICULTURE</b>	Île d'Oléron	<b>N°1</b> <b>CHÂTEAU D'OLÉRON</b> <i>Mairie du Château d'Oléron</i> <i>4 boulevard Victor Hugo</i> <i>17 480 LE CHÂTEAU D'OLÉRON</i>
	La Tremblade – Arvert	<b>N°2</b> <b>ARVERT</b> <i>Petite Salle des Fêtes d'Arvert</i> <i>16 rue des Tilleuls</i> <i>17 530 ARVERT</i>
	Etaules – Chaillevette – Mornac – Breuillet – L'Eguille sur Seudre	
	Bourcefranc le Chapus	<b>N°3</b> <b>MARENNES</b> <i>Ancien tribunal</i> <i>4 rue du Maréchal Foch</i> <i>17 320 MARENNES</i>
	Marennes – Saint Just Luzac – Nieulle sur Seudre – Le Gua	
Port des Barques		
<b>MARAI-CONCHYLICULTURE SUR MARAIS PRIVÉS</b>	Charente-Maritime	

### **Article 10**

Les bureaux de vote sont ouverts de 13 heures à 17 heures. Le vote par correspondance n'est pas admis. Les électeurs devront être porteurs d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire).

Le vote par procuration est autorisé dans les conditions prévues par l'article L. 71 du code électoral contre remise d'une procuration préalablement visée par le chef du service de la délégation à la mer et au littoral ou son représentant, au plus tard la veille du scrutin. Les demandes de vote par procuration sont rédigées sur l'imprimé joint en annexe au présent arrêté.

### **Article 11**

Les bureaux de vote chargés du dépouillement sont composés d'un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime assumant la fonction de président, désigné par le préfet de département et de deux exploitants remplissant les conditions pour être éligibles, désignés par le président sur proposition du comité régional de la conchyliculture.

En cas d'absence d'un exploitant désigné pour composer le bureau de vote, le préfet de département désigne d'office un agent de la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime pour le remplacer. Mention en est portée au procès-verbal.

### **Article 12**

Les représentants des exploitants sont élus au scrutin majoritaire à un tour.

Le dépouillement a lieu immédiatement après la clôture du scrutin en séance publique.

Sont déclarés élus les candidats titulaires, ainsi que leurs suppléants respectifs, ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages pour le ou les sièges restant à pourvoir, l'attribution est effectuée d'après l'âge des candidats en position d'être élus en commençant par le plus âgé.

### **Article 13**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime centralise les procès-verbaux des opérations de vote et les transmet au préfet de département de la Charente-Maritime dans les conditions prévues par l'article R. 912-142 du code rural et de la pêche maritime.

Le résultat du scrutin est affiché le 1<sup>er</sup> février 2018 au plus tard, au siège du comité régional de la conchyliculture, dans les locaux des services de la direction départementale des territoires et de la mer et dans les mairies des circonscriptions électorales concernées.

Le résultat des élections peut être contesté dans les conditions prévues par l'article R. 912-143 du code rural et de la pêche maritime.

#### Article 14

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 20 NOV. 2017

Le Préfet de région,

Pierre DARTOUT

## ANNEXES

### FORMULAIRE DE DÉSISTEMENT DU CHEF D'ENTREPRISE POUR SON CONJOINT

Je soussigné(e) (NOM et Prénoms).....

Demeurant à .....

Sollicite mon remplacement par mon conjoint (NOM et Prénoms).....

A l'occasion de la procédure de renouvellement du CRC de .....

Le présent désistement porte à la fois sur l'inscription sur la liste électorale, sur la participation comme représentant professionnel et sur la participation comme membre d'un bureau de vote.

Je certifie ne pas être inscrit sur les listes électorales d'un autre comité régional.

Je joins à l'appui de ma demande l'une des pièces justificatives suivantes :

extrait d'acte de naissance

extrait d'acte de mariage

copie du livret de famille à jour

copie de l'enregistrement de la déclaration de pacte civil de solidarité

Fait à ....., le.....

Monsieur / Madame (NOM, Prénoms).....

(chef d'entreprise)

Signature :

Monsieur / Madame (NOM, Prénoms).....

(son conjoint)

Signature :

## VOTE PAR PROCURATION

Je soussigné,

NOM.....

PRENOM.....

inscrit sur la liste électorale de la circonscription électorale de.....

### 1/ Donne procuration pour voter en mes lieu et place à

NOM.....

PRENOM.....

inscrit sur même liste électorale de la même circonscription électorale que moi. La présente procuration est valable jusqu'au 30 JANVIER 2018 inclus.

### 2/ Résilie toute procuration que j'ai établie antérieurement

### 3/ Atteste sur l'honneur qu'il m'est impossible de satisfaire à mes obligations électorales pour l'un des motifs suivants (rayer la mention inutile) :

- en raison d'obligations professionnelles
- en raison d'un handicap
- pour raison de santé
- en raison de l'assistance à une personne malade ou infirme
- en raison d'obligations de formation
- parce que je suis en vacances

Date

signature

**Signature date et cachet de l'autorité ayant délivré la procuration**

**Pour publication au recueil des actes administratifs :**

Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine

**Pour information :**

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

DDTM de la Charente-Maritime

CRC Poitou-Charentes

# SGAMI

R75-2017-11-17-002

Arrêté portant composition de la commission  
administrative paritaire interdépartementale à l'égard des  
fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en  
fonction dans le ressort de la région  
*Arrêté portant composition CAPI GEA*  
POITOU-CHARENTES

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE  
ET DE SECURITE SUD-OUEST

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR  
SUD-OUEST

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DES PERSONNELS

**Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite,**

- VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,
- VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, modifié par le décret n° 86-247 du 20 février 1986, notamment l'article 9,
- VU** le décret n° 95-654 du 09 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,
- VU** le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale,
- VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des Secrétariats Généraux pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur,
- VU** le décret du 9 juin 2016 portant nomination de M. MAILLET Cyrille, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Poitou-Charentes,
- VU** l'arrêté DRCPN/ARH/CR/N°278 du 21 mars 2017 portant nomination de M. BOOK David, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Charente à Angoulême à compter du 2 mai 2017,
- SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général Adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Ouest,

## -ARRETE-

**ARTICLE 1er** l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant composition de la commission administrative paritaire interdépartementale à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Poitou-Charentes est abrogé.

**ARTICLE 2** La composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application en fonction dans le ressort de la région Poitou-Charentes est modifiée ainsi qu'il suit :

### REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

#### TITULAIRES

- M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité - **PRESIDENTE**
- M. le secrétaire général adjoint du S.G.A.M.I Sud-Ouest - BORDEAUX –
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Vienne – POITIERS-
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Charente-Maritime – LA ROCHELLE-
- Mme la directrice interrégionale de la police judiciaire - ORLEANS –
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Charente – ANGOULEME -
- Mme la directrice départementale de la sécurité publique des Deux-Sèvres - NIORT –
- M. le directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Vienne - POITIERS

#### SUPPLEANTS

- Mme la directrice interrégionale adjointe de la police judiciaire – ORLEANS
- M. le directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Charente-Maritime - LA ROCHELLE
- Mme le chef de la sûreté départementale – LA ROCHELLE -
- M. le chef de la circonscription de sécurité publique - ROCHEFORT –
- M. le chef de la circonscription de sécurité publique – ROYAN -
- M. le chef de la circonscription de sécurité publique - SAINTES –
- M. le chef de la sûreté départementale - POITIERS -
- M. le chef de l'antenne de police judiciaire de POITIERS –

## REPRESENTANTS DU PERSONNEL

### REPRESENTANTS TITULAIRES

### REPRESENTANTS SUPPLEANTS

#### GRADE DE MAJOR

**M. CHARLES Patrick**  
DDSP 79 /SDIG NIORT

**M. Hugues VAN KERCKHOVE**  
CSP ANGOULEME

**M. Frédéric DELORT**  
CSP SAINTES

**M. Emmanuel GRIFFON**  
CSP CHATELLERAULT

#### GRADE DE BRIGADIER-CHEF

**M. KATTNIG Frédéric**  
DDSP79 / SDIG NIORT

**M. Sébastien SEGUIN**  
CSP ANGOULEME

**M. PISSARD Alain**  
DDSP 86/ SDIG POITIERS

**M. Pascal VALES**  
CSP NIORT

#### GRADE DE BRIGADIER

**Mme FOURNET Angélique**  
CSP LA ROCHELLE

**M. GARNIER Thierry**  
CSP NIORT

**M. DESCAMPS Pierre Emmanuel**  
DDSP 86/ SDIG POITIERS

**M. Nicolas LEGEAY**  
CSP ANGOULEME

#### GRADE DE GARDIEN DE LA PAIX

**Mme Christelle TOUCHET**  
CSP POITIERS

**M. Damien POITEVINEAU**  
CSP THOUARS

**M. Nicolas LABUSSIÈRE**  
CSP ANGOULEME

**M. Yannick DAVY DE CUSSE**  
CSP ROCHEFORT

**ARTICLE 3** La directrice des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le

17/11/2017

P/Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité  
Le secrétaire général adjoint

Stéphane AUBERT